

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 8 100 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement du boulevard de l'Europe et du tronçon de l'avenue Foch compris entre le boulevard de l'Europe et la rue Commandant Charcot à Sainte Foy lès Lyon.

Le projet d'aménagement du boulevard de l'Europe est inscrit au programme de travaux neufs de la direction de la voirie au titre des opérations individualisées. L'avenue Foch (ex-RD 125 E) vient d'être intégrée dans le domaine public communautaire dans le cadre du dossier de classement-déclassement arrêté avec le conseil général du Rhône.

Les caractéristiques géométriques du boulevard de l'Europe tel qu'il a été conçu dans les années 70, ne correspondent plus aux besoins actuels. Ce projet permettrait de traiter les problèmes liés à la vitesse des véhicules par la réduction de la largeur de la chaussée et par l'aménagement du carrefour Foch-Europe qui serait équipé de feux tricolores.

Il prendrait en compte également les besoins en stationnement ainsi que la sécurité des piétons et des cyclistes. L'aspect paysagé est également prépondérant puisqu'il est prévu la plantation de 15 koelreuteria paniculata (savonniers), de 26 cerisiers à fleurs et de huit merisiers.

Le projet prévoirait le réaménagement complet du boulevard de l'Europe dont la longueur est de 310 mètres.

Le profil en travers se décomposerait de la manière suivante :

- une chaussée de 6,50 mètres supportant une circulation à double sens,
- 73 places de stationnement en long disposées de part et d'autre de la voie et entrecoupées d'arbres d'alignement (koelreuteria paniculata),
- deux trottoirs en béton désactivé,
- deux pistes cyclables unidirectionnelles,
- un square engazonné et planté de prunus maakii au carrefour Foch-Europe.

Le tronçon de l'avenue Foch, compris entre le boulevard de l'Europe et la rue Commandant Charcot, serait traité de la manière suivante :

- une chaussée de 7 mètres,
- deux trottoirs de 2 mètres,
- une piste cyclable côté sud d'une largeur de 1,50 mètre,
- la création de dix places de stationnement en long, côté sud, ainsi que l'aménagement du même nombre en épi, côté nord,
- l'aménagement de deux quais pour les bus.

Le carrefour Foch-Europe serait équipé de feux tricolores.

L'opération, estimée à 8 100 000 F TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 4 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 7 : mission de coordination et de sécurité,
- lot n° 8 : plans de récolement,
- lot n° 9 : maîtrise d'œuvre.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 février 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 8 100 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de plantations et de maçonnerie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - la maîtrise d'œuvre sera confiée à un maître d'œuvre privé dans le cadre d'un marché négocié,

c) - les travaux de signalisation lumineuse, d'assainissement, la fourniture de mobilier urbain, la mission de coordination et de sécurité ainsi que l'établissement des plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 8 100 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercices 2000 et 2001 - comptes 231 510, 231 540, 231 530, 215 220, 215 210 et 212 100 - opération 0491.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,